

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. AMI LIÈVRE, DÉPUTÉ (PS)  
INTITULÉE : « URGENCES DE L'HÔPITAL DE PORRENTRUUY. LEUR MAINTIEN LA NUIT EST  
UNE NÉCESSITÉ » (N°3078)**

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que le Parlement aura à se prononcer uniquement sur le cadre légal que constitue la loi sur les établissements hospitaliers et non pas sur les éléments qui composent le Concept Cantonal de Médecine d'Urgence et de Sauvetage (CCMUS). L'organisation des équipes et les difficultés de recruter le personnel médico-soignant pour garantir la sécurité sanitaire est et restera en effet de la compétence de l'Hôpital du Jura (HJU). Par ailleurs, il est peut-être utile de préciser qu'actuellement déjà, le canton du Jura ne dispose pas de trois centres d'urgence capables de prendre en charge les urgences graves.

Cette question permet néanmoins au Gouvernement de repréciser que le but ultime du CCMUS est d'augmenter la sécurité sanitaire dans le Canton du Jura. Il ne s'agit pas de traiter en priorité les cas simples, aussi appelé « bobologie », mais bien d'améliorer la prise en charge des cas graves. Le CCMUS renforcera la chaîne des secours en impliquant de nouveaux acteurs (premiers répondants, médecins de premier recours, SMUR).

Le Gouvernement répond comme suit aux questions :

- 1. Ne serait-il pas opportun de profiter de la présence permanente d'un médecin la nuit, présence qui sera maintenue sur le site de Porrentruy, pour venir en aide aux Ajoulots qui doivent consulter de manière soudaine, en particulier pour des cas dits de « bobologie » ? Ce point de vue est depuis longtemps défendu par un médecin généraliste ajoulot, par ailleurs conseiller national, sans succès pour l'instant !**

Dans le cadre de la planification hospitalière (prestations stationnaires), le modèle des groupes de prestations, recommandé par la Conférence des directeurs de la santé (CDS), appliqué par la grande majorité des cantons suisses, recommande de n'autoriser l'exploitation d'un service d'urgences 24h/24 et 7j/7 que sur les sites dotés d'un service de soins intensifs, d'un service de chirurgie avec bloc opératoire ouvert 24h/24 et 7j/7. Le site de Porrentruy n'offre donc clairement plus les conditions médicales pour permettre l'exploitation d'un véritable service d'urgence selon ces critères.

Par ailleurs, le projet CCMUS prévoit un élargissement des horaires de la garde médicale jusqu'à 22 heures, ce qui permettra de traiter la grande majorité des cas simples (« bobologie ») qui interviennent dans la soirée.

L'exemple cité dans la question a trouvé un épilogue favorable, mais l'H-JU est confronté à d'autres situations moins bénignes. Dans le cas d'urgences graves ou vitales, le maintien de pseudo-urgences à Saignelégier et la nuit à Porrentruy ferait courir des risques à la population en retardant l'initiation du traitement adéquat permettant de stabiliser ces patients. Ceux-ci nécessitent un urgentiste expérimenté et/ou un chirurgien et un anesthésiste, voire des soins intensifs. Malheureusement, il arrive déjà régulièrement que des patients gravement atteints se rendent par leurs propres moyens ou soient acheminés par des proches aux « Urgences » de Porrentruy ou de Saignelégier. Dans ces situations, un transfert doit être organisé via le 144 vers l'hôpital le plus proche capable de les prendre en charge. Le bon réflexe serait donc de composer le 144 depuis le domicile ou le lieu de l'accident, et d'ainsi gagner de précieuses minutes.

La nouvelle organisation du CCMUS demande certes à la population de changer ses habitudes la nuit, mais ce dispositif, axé avant tout sur l'optimisation des prises en charge des urgences graves, doit améliorer le taux de survie. En effet, les médecins installés (via la Société médicale de la RCJU), le Conseil de la santé publique, l'Hôpital du Jura, le comité de l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement sont d'avis que nous devons suivre l'exemple des cantons qui appliquent avec succès un concept tel que le CCMUS.

La nouvelle organisation prévoit effectivement qu'un médecin soit présent sur le site de Porrentruy la nuit, pour le centre de rééducation. Ce médecin n'aura toutefois pas pour mission de trier les petites urgences et/ou d'orienter les patients. Ce n'est ni de sa compétence ni souhaitable pour la sécurité des patients. Cette proposition est quelque peu anachronique puisqu'il est acquis à ce jour que les médecins hospitaliers se spécialisent de plus en plus pour offrir la meilleure prise en charge possible aux Jurassien(ne)s. Par conséquent le Gouvernement estime que la suggestion formulée n'est pas réaliste, voire dangereuse pour les patients nécessitant une prise en charge en urgence qui se rendraient sur le site Porrentruy

En conclusion, il convient de rappeler qu'en cas de doute sur la gravité de son cas, le patient doit appeler le numéro 144, qui évaluera les besoins de sauvetage et/ou l'orientera vers la structure appropriée. Le CCMUS doit être associé à une information de la population et à une adaptation des réflexes en cas d'urgence ressentie. La formation de Premiers Répondants (PR) dans le canton permettra également de sensibiliser ces volontaires au dispositif cantonal de sauvetage et de diffuser la pratique des gestes qui sauvent. Ces cinq dernières années, ce sont déjà plus de 3'000 premiers répondants qui ont été formés sur le territoire jurassien. Ce concept forme donc un tout cohérent, qui ne peut pas être morcelé et qui assure au final une meilleure sécurité sanitaire pour toute la population jurassienne.

**2. Est-il normal, même si les cas sont probablement rares, qu'il n'existe aucune possibilité de bénéficier des services d'un ophtalmologue en urgence après 20 heures dans notre canton et qu'on oblige de ce fait les personnes touchées dans leur vue à se rendre de nuit à Bâle pour se faire soigner ? A cet effet, que compte faire le Gouvernement ?**

Notre canton ne compte qu'un petit nombre d'ophtalmologues et de médecins spécialistes. On ne peut par conséquent pas exiger d'eux une garde 24h/24 tout au long de l'année, qui leur imposerait une contrainte démesurée. Par conséquent, des accords ont été passés avec des centres de référence (Hôpital universitaire de Bâle, Augenspital ou autres). Cela permet à la population jurassienne de bénéficier d'un accès à ces spécialistes 24h/24, avec toutefois la nécessité de se déplacer hors canton dans certaines circonstances.

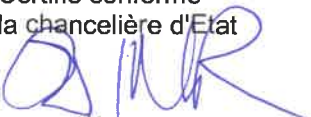
En ce qui concerne l'ophtalmologie, le canton de Bâle Campagne et le Jura bernois ne disposent pas non plus, à la connaissance du Gouvernement, d'une garde spécialisée 24h/24. Les patients sont obligés de se déplacer en cas d'urgence la nuit soit à l'Augenspital à Bâle ou à Berne.

Le Gouvernement n'envisage pas d'intervenir pour exiger un service de garde pour tous les spécialistes mais veille à ce que la sécurité sanitaire soit garantie, même si elle implique des prises en charge hors canton. Pour rappel, l'organisation de la garde médicale relève des compétences de la Société médicale du canton du Jura.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt